

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 94

Annule et remplace la délibération 2025-89 (erreur matérielle)

OBJET : Fixation du montant du coût de scolarité des élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants hors communes et pour la subvention reversée à l'école privée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-8,

Vu le bilan des frais scolaires établi pour l'année écoulée 2024/2025 faisant apparaître un coût par élève pour l'enseignement maternel et primaire de l'école publique de 1 137.86 euros,

Vu le bilan des frais scolaires établi pour l'année écoulée 2024/2025 faisant apparaître un coût par élève pour l'enseignement maternel et primaire de l'école publique de 1 070.92 euros (hors intérêts des emprunts des investissements et la participation à la classe orchestre) pour attribution de subvention à l'école privée

Considérant que l'établissement de ce coût est nécessaire à la participation financière des communes de résidence des enfants non domiciliés à Barjac, et à la subvention versée à l'école privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le coût de scolarité par élève à l'école publique au titre de 2024-2025 à 1137.86 euros pour les communes scolarisant les enfants à Barjac ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_94-DE
Reçu le 03/12/2025

- VALIDE le coût de scolarité par élève à l'école publique au titre de 2024-2025 à 1 070.92 euros pour calcul de la subvention versée à l'école privée ;
- SOLLICITE, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et compte tenu du montant déterminé, la participation financière des communes de résidence des enfants non domiciliés à Barjac accueillis à l'école publique au titre de l'année scolaire concernée.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

